



## VILLE DE SION

### Avis officiel : ELECTIONS CANTONALES DU 3 MARS 2013 VOTATIONS FEDERALES DU 3 MARS 2013

La Municipalité de Sion porte à votre connaissance que les élections cantonales et les votations fédérales du 3 mars 2013 se dérouleront selon le programme et les modalités ci-après.

L'assemblée primaire de la commune municipale de Sion est convoquée le samedi 2 mars 2013 et le dimanche 3 mars 2013 en vue de :

**Procéder à l'élection du Conseil d'Etat et du Grand Conseil (députés et députés suppléants) pour la législature 2013-2017**

**Se prononcer, en votations fédérales, sur le rejet ou l'acceptation de :**

- L'arrêté fédéral du 15 juin 2012 sur la politique familiale ;
- L'initiative populaire du 26 février 2008 « contre les rémunérations abusives »;
- La modification du 15 juin 2012 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Le bureau de vote du Casino (Grand-Pont) sera ouvert :

**1. Samedi 2 mars 2013**

- de 10H00 à 12H00
- de 17H00 à 19H00

**2. Dimanche 3 mars 2013**

- de 10H00 à 12H00

### **EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

#### **Au bureau de vote**

Vous pourrez voter au bureau de vote sur présentation de la feuille de réexpédition valant carte civique, soit en utilisant le matériel reçu, soit en utilisant celui à disposition dans les isoloirs.

### **Par correspondance**

Vous devrez utiliser le matériel qui vous aura été transmis et retourner l'enveloppe de transmission affranchie à vos frais à « Ville de Sion, case postale, 1950 Sion 2 » en veillant à poster votre envoi suffisamment tôt, de manière à ce qu'il parvienne à la Municipalité au plus tard le vendredi précédant le scrutin à 17h00 (heure limite). Selon la nouvelle loi, tout envoi insuffisamment affranchi sera refusé.

Vous aurez aussi la possibilité, plutôt que de la poster, de déposer simplement votre enveloppe de transmission non affranchie dans l'urne installée et scellée au guichet de la Police municipale, à la rue de Lausanne 23. Ce dépôt pourra être fait dès le lundi 25 février 2013, chaque jour de 08h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00 jusqu'au vendredi qui précède le scrutin.

En tout état de cause, nous vous invitons à bien lire les instructions mentionnées sur la feuille de réexpédition valant carte civique.

### **ELECTION AU DEUXIEME TOUR**

En cas de ballottage pour l'élection au Conseil d'Etat, l'élection au second tour aura lieu selon le même principe.

Le bureau de vote du Casino sera alors ouvert selon le même horaire le samedi 16 mars 2013 et le dimanche 17 mars 2013.

Le dépôt au guichet de la police municipale pourra se faire dès le lundi 11 mars 2013.

Si le nombre de candidatures au scrutin de ballottage est égal ou inférieur au nombre de mandats à repourvoir, tous les candidats sont proclamés élus, sans scrutin, par le Conseil d'Etat.

### **DIVERS**

Pour le surplus nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC), ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 7 novembre 2012 concernant l'élection du Conseil d'Etat (législature 2013-2017), à l'arrêté du conseil d'Etat du 7 novembre 2012 concernant l'élection des membres du Grand-Conseil (législature 2013-2017), à l'arrêté du Conseil d'Etat du 5 décembre 2012 concernant les votations fédérales du 3 mars 2013.

**Ville de Sion  
Chancellerie**

Sion, le 6 février 2013